

PROVINCE DE BRABANT
WALLON
Arrondissement de NIVELLES



Avis

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous portons à la connaissance du public que le Conseil communal, en séance du 03 octobre 2023, a décidé d'établir le règlement suivant :

- **Règlement – Redevance sur le stationnement des véhicules à moteur, leurs remorques ou éléments sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique – dès l'entrée en vigueur et jusqu'en 2025 inclus.**

Cette délibération a été approuvée par l'autorité de tutelle en date du 23 octobre 2023.

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale d'Ittre, rue de la Planchette 2 à 1460 Ittre, au service Affaires générales pendant les heures d'ouverture des bureaux, de 9h à 12h.

Ittre, le 15 décembre 2023

La Directrice générale,

C. Spaute



Le Bourgmestre,

Ch. Fayt